



Montbellet Patrimoine

*13 rue de l'Alambic
Hameau de Thurissey — 71260 - Montbellet*

Montbellet photo 2026

La Commune de Montbellet dispose de nombreux atouts : la Saône et ses rives, avec la Voie Bleue, une plaine de prairie, de bois et de bocage, ainsi que des espaces en zone naturelle, de vignes, teppes et taillis. Les 12 hameaux présentent, pour le bâti ancien et le petit patrimoine, une qualité remarquable, caractéristique du terroir dans lequel ils sont insérés. Le patrimoine architectural est très varié : éléments liés au Moyen Âge, comme la Commanderie des Templiers et le Château de Mercey, une partie de la Chapelle de Saint-Oyen, l'Eglise du Bourg, le Château de Buffières, le Château de Mirande, mais aussi les moulins, les lavoirs, les maisons anciennes ...

Le petit patrimoine est très présent : murs et murets, ensembles bâtis, ouvrages liés à l'eau, ponts, puits, petits édifices, bornes et sculptures, parcs et boisements...

Avec la photographie : objectif patrimoine

L'Association *Montbellet Patrimoine* s'attache à mettre en valeur tout autant le bâti prestigieux que le petit patrimoine, la vocation d'un tel espace construit à l'échelle humaine depuis plusieurs siècles n'étant pas d'être transformé en zone urbaine, mais d'intégrer le nouveau dans le respect de l'ancien.

Avec l'Unesco nous définissons le patrimoine comme "l'héritage du passé, dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir". Nous l'entendons dans un sens large : en 2014 le thème des Journées européennes du patrimoine était "*Patrimoine culturel, Patrimoine naturel*". Il soulignait que "s'ouvre résolument le champ du patrimoine (...) La notion stricto sensu d'objet patrimonial s'enrichit ainsi de celle, plus large, de site patrimonial et d'espaces culturels." Il est important d'établir des synergies entre les différentes formes de patrimoine : bâti et non bâti, naturel et culturel.

Thème 2026 : la pierre dans l'architecture locale

Ce thème concerne directement la Commune et lui donne son identité : mise en valeur des techniques de construction, du fonctionnel et de l'esthétique, des formes architecturales (niches, porches, linteaux, clés de voûte, escaliers, pavés, bornes, sculptures...). Photographie globale ou de détails, illustrant l'intégration et le respect de l'ancien dans le contemporain, dans le souci d'une préservation du patrimoine, d'une sensibilisation à son égard pouvant inspirer les projets de restauration et valoriser la richesse historique et le potentiel touristique de la Commune.

Contacts pour la participation :
asso.montbellet.patrimoine@gmail.com
jpierre.liegeois@gmail.com

Voir le règlement en page suivante.

Règlement

1. L'association Montbellet Patrimoine organise une **activité photo** dont les objectifs sont l'inventaire, la valorisation et la mémoire du patrimoine, et la constitution d'un fonds de photographies actuelles ou anciennes **sur la Commune de Montbellet**.
2. À chaque édition un thème est retenu : **"La pierre dans l'architecture locale "** pour 2026.
3. La participation est ouverte à tous, habitants de la commune ou non. Il concerne tout type de photographie récente ou non, **réalisée par les participants** et présentant la meilleure définition possible pour permettre des tirages de qualité. Les enfants mineurs devront avoir une autorisation parentale pour participer. Si des personnes reconnaissables sont représentées, le droit à l'image doit être respecté (autorisation des personnes photographiées) et les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par le photographe.
4. Les participants déposeront (ou posteront) **au plus tard pour le 10 mai 2026** dans la boîte de l'association **rue de l'Alambic, hameau de Thurissey 71260 - Montbellet**, dans une seule enveloppe, **de 1 à 5 photos maximum** accompagnées d'une feuille à part avec leur nom, prénom, adresse postale, téléphone et si possible e-mail.
5. Les tirages, sur papier photo, seront dans un format classique en photographie, par exemple 20x30 ou 20x27, ou 20x20 pour le format carré, mais **pour qu'il y ait une unité pour l'exposition, le format ne pourra pas être inférieur à 20 cm pour le côté le plus court, et supérieur à 42 cm pour le côté le plus long**. Une courte légende sera rédigée pour chaque photo sur une feuille à part, avec l'indication du lieu et de la date de prise de vue. Pas de nom de candidat sur la photo ou sa légende pour préserver l'anonymat lors de l'examen par le jury.
6. Le jury, dont la composition sera rendue publique, sera notamment formé de membre/s du conseil d'administration de l'association, de représentant/s des élus et d'artiste/s de la Commune. Les membres du jury ne peuvent pas proposer de photographies.
7. Les photos retenues par le jury seront présentées lors d'une **exposition** à l'occasion des **Journées timbrées du Relais des Arts** (théâtre à Saint-Oyen) les 4 - 5 et 6 juin 2026 et des **Journées du Patrimoine de Pays** (26 / 27 / 28 juin 2026). Les visiteurs voteront pour la ou les photos préférées.
8. Les critères du choix seront le rapport au thème retenu, le sujet présenté sous un angle original, la valeur patrimoniale, la valeur artistique, la technique et la qualité photographiques ...
9. A l'issue des votes du jury et du public **4 prix seront remis** : Prix du Jury "Adulte" / Prix du Jury "Enfants" (moins de 15 ans) / Prix du Public "Adultes" / Prix du Public "Enfants" (moins de 15 ans). Chacun des prix se verra attribuer un diplôme et un cadeau. Les lauréats seront avertis par téléphone, e-mail ou courrier.
10. Les participants autorisent Montbellet Patrimoine à utiliser librement les photos qui lui auront été adressées, à des fins culturelles et non commerciales, avec la légende et le nom de l'auteur. Elles pourront être publiées sur internet (site de la commune, de Montbellet Patrimoine, de la Fédération des Associations partenaires du Pays d'Art et d'Histoire, du Pays d'Art et d'Histoire...) et certaines pourront également servir à l'édition d'une publication, par exemple dans les bulletins de la Commune ou de la Communauté de Communes. A cet effet le fichier numérique des photos sélectionnées pour l'exposition (voir point 7) sera fourni à l'association.
11. L'ensemble des photos, y compris les photos non primées et non retenues pour l'exposition seront conservées par l'association étant donné leur intérêt pour la mémoire du patrimoine de la Commune.
12. Toute participation vaut acceptation de ce règlement.